



Dernière mise à jour : 15/03/2021

Saint-Marin

Adhésion au Conseil de l'Europe	16 novembre 1988
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	22 mars 1989
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Buscarini et autres (24645/94) Arrêt définitif le 18 février 1999
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	17
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	16

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

Pas d'affaire sous surveillance soutenue. Pour consulter les autres affaires pendantes, [cliquez ici](#).

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Étrangers - légalité et conditions de détention en vue de l'extradition

Adoption en 2014 d'une procédure d'extradition accessible, précise et prévisible dans son application, réduisant le risque de détention arbitraire en vue de l'extradition.

Toniolo (44853/10)
Arrêt définitif le 19/11/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2014)283

> Fonctionnement de la justice - équité des procédures judiciaires

Abrogation de la possibilité pour les juges de cumuler plusieurs fonctions judiciaires (ex. les fonctions d'instruction et de jugement).

Tierce et autres (24954/94+)
Arrêt définitif le 25/07/2000

Reconnaissance en 2003 du droit des accusés d'être entendus personnellement par un juge en audience publique en première instance et en appel.

Résolution finale
ResDH(2004)3

> Accès à un tribunal - durée des procédures relatives à l'expropriation

La loi du 14 décembre 2017 prévoit une nouvelle procédure spécifique en matière d'expropriation pour des raisons d'intérêt public, prévoyant la possibilité d'une restitution totale ou partielle des biens expropriés. Le destinataire d'une décision en la matière peut introduire un recours juridictionnel, que cela soit pour les indemnités ou contre le refus de procéder à la rétrocession de tout ou partie d'un bien.

Beneficio Cappella Paolini (40786/98)
Arrêt définitif le 13/10/2004

Résolution finale
CM/ResDH(2018)456

> Durée des procédures civiles

Adoption de modifications sur le plan procédural et organisationnel du système judiciaire visant à réduire la durée des procédures, notamment par la mise en place de délais dans le traitement des affaires par les juridictions; de sanctions pour les parties cherchant à prolonger la procédure par leur inaction; et d'une meilleure redistribution des compétences entre les juges.

Tierce (69700/01)
Arrêt définitif le 03/12/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2011)261

> Vie privée - obtention, usage, divulgation ou rétention d'informations

Changement de pratique judiciaire et adoption de mesures de sensibilisation améliorant la protection contre la divulgation de documents contenant des données à caractère personnel.

M.N. et autres (28005/12)
Arrêt définitif le 07/10/2015

Résolution finale
CM/ResDH(2017)250

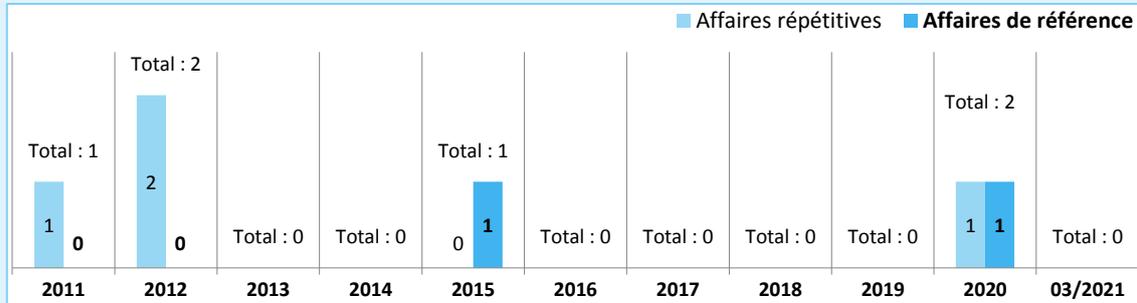
** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).



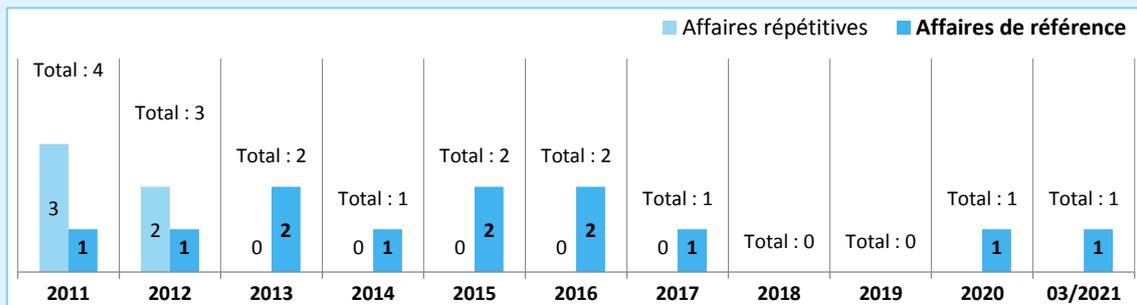
STATISTIQUES***

Nouvelles affaires

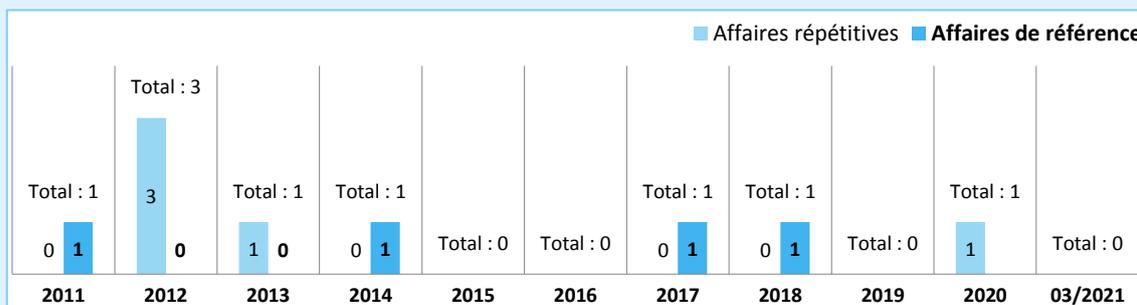
(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



Affaires pendantes



Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.